

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le 17.07.2020
ID : 089-200039642-20200715-36_2020-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le quinze juillet deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Étaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Bernoil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cruzy-Sur-Armançon</i> : M. HACQUIN Denis, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézignes</i> : M. KLAPWIJK Ilan, Mme RIS Jeanine, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas, <i>Tonnerre</i> : M. BARJOU Gilles, Mme BENOIT Gaëlle, M. CLECH Cédric, M. CLEMENT Bernard, Mme DUFIT Sophie, M. LENOIR Pascal, M. MANUEL Lucas, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézignes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Villon</i> : Mme LAVANANT Kimberley, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	
Nombre de conseillers :	
<ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 74 - Présents : 66 - Absent(s) : 6 - Pouvoir(s) : 2 - Votants : 68 	
Délibération n° 36-2020	<p>Excusés ayant donné pouvoir : <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane (a donné pouvoir à M. José PONSARD), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. Cédric CLECH).</p> <p>Absents excusés : <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, M. HAMAM Nabil, M. LETRILLARD Laurent.</p> <p>Absents non excusés : <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Viviers</i> : M. PORTIER Virgile.</p> <p>Secrétaire de séance : M. LEVOY Thomas</p> <p>Date de convocation : 10 juillet 2020</p>

Objet :

**ADMINISTRATION
GENERALE**

Délégation

Délégation à la présidente

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L.2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 relatif aux statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » ;

Vu la délibération n° 32-2020, en date du 15 juillet 2020 portant élection de la présidente de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » ;

Considérant que la présidente, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant « orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Il est proposé de charger la présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- 1°- de procéder, dans les limites de un million, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2121-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 2°- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 3°- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4°- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,
- 5°- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 6°- de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 7°- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 8°- d'intenter au nom de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire, y compris, s'il y a lieu, en ayant recours à un avocat (jurisprudence),
- 9°- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » dans la limite fixée par le Conseil Communautaire,
- 10°- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de un million d'euros,
- 11°- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics du Tonnerrois en Bourgogne,
- 12°- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 13°- d'autoriser, au nom de l'intercommunalité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 14°- de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités, dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire, l'attribution de subventions,
- 15°- d'autoriser la signature des conventions d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT, engageant la collectivité pour une durée maximum de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

CHARGE la présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations ci-dessus mentionnées,

PREVOIT qu'en cas d'empêchement de la présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant,

RAPPELLE QUE, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,
Anne JERUSALEM.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).